

Nice, le 12 septembre 2017

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des services
départementaux de l'Education Nationale

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs chargés
de circonscription du premier degré
Mesdames et messieurs les Directeurs de SEGPA
Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles et instituteurs

Division de
de la Formation,
du Remplacement,
et des
Personnels
Non
Titulaires

Bureau de la
Formation, Examens
et Concours

Affaire suivie par
Justine AMBERT
Téléphone
04 93 72 63 29
Fax
04 93 99 63 63
Mél.
justine.ambert@ac-
nice.fr

53 avenue Cap de
Croix
06181 Nice cedex 2

Objet : Recueil de candidatures des enseignants titulaires du premier degré aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap – année scolaire 2017-2018.

Réf. : décret n° 2017-169 du 10 février 2017 ; arrêté du 10 février 2017 ; circulaire n°2017-026 du 14 février et circulaire n°2017-140 du 10 août 2017 (BO n°27 du 24 août 2017).

La présente circulaire précise les modalités selon lesquelles vont s'effectuer pour l'année scolaire 2017-2018 le recueil des candidatures aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Après avoir pris connaissance des contenus de formation proposés dans le Bulletin Officiel n°27 du 24 août 2017, les candidats devront indiquer, à partir de l'annexe ci-jointe, les thèmes et identifiants des modules de formation souhaités par ordre de préférence.

Le nouveau dispositif de formation s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale.

1 - Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du Cappei.

Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le Cappei. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification.

Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé.

2 - Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue.

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions.

Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies;

- des enseignants non spécialisés et autres personnels des établissements scolaires pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Pour l'année scolaire 2017/2018, les priorités au niveau départemental portent sur les dispositifs suivants :

1 départ prévisionnel pour l'un des dispositifs suivants :

- **17NDGS6022** : Handicap rare : enseigner à des enfants sourds avec troubles associés et les accompagner dans leur parcours scolaire.
- **17NDGS6035** : Langue des signes française niveau A1.
- **17NDGS6036** : Langue des signes française niveau A2.
- **17NDGS6037** : Perfectionnement en langue des signes française, du niveau A1.1 ou A1.2 vers le niveau B1.1 ou B1.2.
- **17NDGS6038** : Langue des signes française niveau B1.
- **17NDGS6039** : Langue des signes française niveau B2.

3 départs prévisionnels pour les dispositifs suivants :

- **17NDGS6029** : Les outils numériques au service des élèves déficients visuels.
- **17NDGS6030** : Pré-Cappei Troubles des fonctions visuelles : braille et outils numériques.

1 départ prévisionnel pour le dispositif :

- **17NDGS6005** : Autisme et troubles envahissants du développement : de la compréhension du fonctionnement autistique à la mise en œuvre de stratégies éducatives et pédagogiques.

1 départ prévisionnel pour le dispositif :

- **17NDGS6024** : la professionnalisation du métier d'enseignant référent.

La fiche de candidature jointe en annexe devra être transmise à l'Inspecteur(trice) de circonscription **au plus tard le mercredi 20 septembre 2017.**

Après avoir porté un avis sur chacune des candidatures, les inspecteurs transmettront les dossiers au service formation de la DSDEN par courriel à l'adresse :

justine.ambert@ac-nice.fr

au plus tard le vendredi 22 septembre 2017 (délai impératif).

SIGNE

Michel-Jean FLOC'H